



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



UI BFC

Vos élus vous informent

décembre 2015

GTC : L'accord local renforcé

La CFDT et la CFTC signent l'avenant



**Les raisons pour lesquelles les salariés
ressortent gagnants**

Pourquoi un avenant ? :

L'accord portant sur les modalités de maintien des activités GTC a été signé en février 2012 par la CFDT, la CFTC et la CGC. Cet accord prévoyait le maintien à Nevers jusqu'à fin 2016 de certaines activités que la Direction envisage aujourd'hui, de transférer sur Strasbourg. Les organisations syndicales signataires ont accepté le principe d'adapter l'accord sous réserve de contreparties pour les salariés, d'où cet avenant.

L'avenant valide-t-il la nouvelle organisation ? :

Absolument pas, la Direction a présenté son projet de nouvelle organisation au CE ainsi que dans les CHSCT concernés. Chaque élu, chaque organisation syndicale a ainsi eu l'opportunité de s'exprimer. Dans les CHSCT comme au CE, la CFDT a été bien seule à porter les problématiques liées aux conditions de travail.

L'accord antérieur t-il le principe de non recrutement à Nevers ? :

La Direction de l'Unité s'engage, au travers de cet accord, à mettre en place des mécanismes de régulation clairement définis: en cas de forte variation saisonnière d'activité, d'absences prolongées de salariés, de nombreuses absences simultanées dans un service donné.

Dans le cadre du principe général, la direction s'engage à prendre les dispositions pour anticiper ces hausses de charge et mettre en place les actions nécessaires. Ainsi, en cas de difficulté à absorber structurellement l'activité confiée, la Direction de l'UI BFC a la possibilité soit de recourir à des recrutements internes soit de proposer une évolution de prise en charge des activités en conformité avec les engagements pris devant le C.E. et en concertation avec l'UIAL. Les arrivées des deux collègues des boutiques de Cosne et Avallon démontrent que les recrutements à la GTC Nevers demeurent possibles.

L'accord conduit-il à la fin de la GTC Nevers ? :

La pérennité du site orange de Nevers est directement liée à la politique nationale de l'emploi (GPEC) déclinée à la DO EST et non à un quelconque accord local. Par contre l'accord local pérennise l'activité GTC à Nevers jusqu'à fin 2016. Et c'est bien cet accord qui a permis la mise en place du groupe GTC à Dijon et d'en définir son dimensionnement. Il y a ceux qui font croire qu'en signant des pétitions cela peut conduire à faire changer la GPEC et il y a ceux, comme la CFDT, qui œuvrent à améliorer le quotidien des salariés.

Qu'est-ce que l'avenant amène de nouveau ? :

L'avenant précise le calendrier concernant la mise en œuvre de la nouvelle organisation avec la prise de responsabilité pour chacune des activités, la stabilisation de l'organisation au 31 mars 2016. Le texte prévoit et précise le télé management ainsi que le télétravail ou la télé activité sur sites distants.

Et...

Afin d'accompagner la mise en place de la nouvelle organisation :

- confirmation des deux formateurs formellement identifiés avec le détail de leurs missions
- l'engagement à positionner et à maintenir 2 conseillers techniques référents sur chacune des 2 activités à savoir : GTC ADSL et Allocations
- l'engagement à positionner et à maintenir 2 experts sur les activités GTC allocation et GTC entreprises ADSL
- précisions du rôle des formateurs, des référents et des experts
- La direction s'engage à veiller à ce que chacun soit et reste dans son rôle
- la création de parcours d'intégration pour chaque nouvel arrivant avec un plan de formation tracé en concertation avec le salarié
- création de 2 parcours d'accompagnement à la polyvalence ouverts sur Nevers et Dijon.
- reconnaissance de la maîtrise du poste de travail : tout salarié intégrant un parcours de polyvalence bénéficiera d'une augmentation salariale AIGEC.
- installation d'une salle de Visio conférence à Nevers avant fin 2015 et engagement de la Direction afin de favoriser les échanges intra site avec cette installation.
- concertation des salariés avant tout réaménagement des postes de travail

Que se passera-t-il après 2016 ?

L'accord prévoit une clause de revoyure, la direction s'engage à ouvrir des négociations au cours du mois d'avril 2016 afin de réexaminer les conditions de maintien de l'activité sur la période post accord.



Il y aurait moins de reconnaissance pour les salariés de la GTC ?

C'est faux, grâce à l'accord il y a davantage de promotions à la GTC chaque année depuis 2012, que dans beaucoup d'autres activités. De plus, plusieurs promotions seront ou sont été engagées depuis la négociation relative à l'avenant. Il en est de même des AIGPEC, ceci est le résultat des demandes portées par la CFDT. Chaque salarié peut constater que le dialogue est utile.

La CFDT engagée afin d'obtenir les meilleurs accords possibles :

La CFDT fidèle à sa pratique qui allie contestation et propositions pour la défense des intérêts des salariés, a été moteur sur ce dossier. Certes les négociations ont débouché sur un compromis, cela ne correspond donc pas complètement aux demandes de la CFDT, mais les contreparties pour les salariés sont concrètes et significatives. Pour tout complément d'information :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| François PERRIN | - téléphone : 06 85 91 71 25 |
| Aline GILET | - téléphone : 06 70 29 20 27 |
| Philippe GRESSET BOURGEOIS | - téléphone : 06 79 37 48 42 |